

Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/225

Mise à disposition de la salle de la Poudrière et du Couvent des Minimes au profit de l'association « Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour l'association "Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais" de pouvoir utiliser la salle de la Poudrière et le Couvent des Minimes, afin d'y organiser des réunions et débats philosophiques ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la salle de la Poudrière sise allée de la Poudrière et du Couvent des Minimes sis rue du Couvent des Minimes, avec l'association "Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais" représentée par son Président Claude GIBERT, et dont le siège est 21, cours de la République à Blaye, ceci afin d'organiser des réunions et débats philosophiques.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Article 3 : L'association "Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais" s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

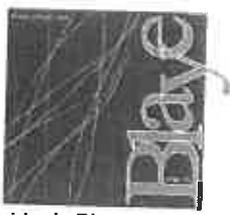
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 21/10/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 21/10/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-40445-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/226

Mise à disposition de locaux municipaux sis allées Marines, au profit de la Communauté de Communes de Blaye

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.) pris par ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2014, portant sur l'acceptation du transfert de gestion des emprises du grand port de Bordeaux sur la commune de Blaye,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2014, fixant le montant des loyers des bâtiments situés sur le domaine public fluvial de la commune de Blaye,
Vu la demande de la Communauté de Communes du canton de Blaye, de pouvoir utiliser un bâtiment sis sur le domaine public fluvial ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial non constitutive de droits réels pour la mise à disposition d'un bâtiment avec la Communauté de Communes de Blaye afin de pouvoir y organiser des locaux de stockage.

Article 2 : La convention est conclue moyennant un loyer annuel de 379 € pour l'année 2017.

Article 3 : la recette prévue sera encaissée à l'article 70323 du budget M14.

Article 4 : La Communauté de Communes de Blaye s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

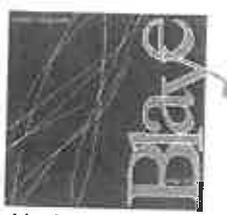
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 21/10/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 21/10/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-40447-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 21/10/2016

Monsieur Francis MARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/227

Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit de la Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour la Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale de pouvoir utiliser des salles municipales, afin d'y organiser des formations ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal sis 13, rue André Lamandé, avec la Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, représentée par son Directeur Régional Didier MERCIER-LACHAPELLE et dont le siège est situé 71, allée Jean Giono à Bordeaux.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit suivant un planning déterminé en cours d'année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Article 3 : La Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

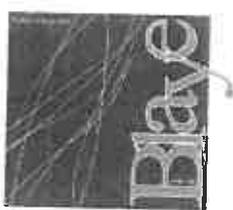
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 21/10/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 21/10/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-40449-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1^{er} adjoint

Monsieur François PUMARIN



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/228

Mise à disposition de la salle de gymnastique rue Urbain Albouy au profit du club de Gymnastique Plassac Gym 33"

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la demande du club de Gymnastique "Plassac Gym 33" de pouvoir utiliser la salle de gymnastique sise rue Urbain Albouy, afin d'y organiser des séances de gymnastique ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition de la salle de gymnastique sise rue Urbain Albouy, avec le club de gymnastique "Plassac Gym 33" représenté par sa Présidente Achoura BEHLADI demeurant 2, chemin des Ruisseaux à Plassac (33390) afin d'y organiser des séances de gymnastique.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Article 3 : Le club de Gymnastique « Plassac Gym 33 » s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

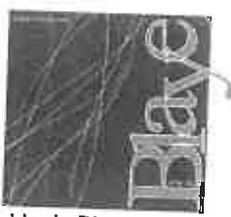
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 21/10/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 21/10/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-40453-AU-1-1

Par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Monsieur François SIMAR (Gibut)



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/229

Mise à disposition d'équipements sportifs, des salles mutualisées de l'ancien Tribunal et de sites de la ville de Blaye au profit de la Communauté de Communes de Blaye

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la demande de la Communauté de Communes du Canton de Blaye de pouvoir utiliser des équipements de la ville de Blaye pour y organiser des animations sportives, culturelles et ludiques.

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition des équipements suivants :

- ✓ Gymnase Titou Vallaeys,
- ✓ Aires de jeux en périphérie du gymnase Titou Vallaeys,
- ✓ Gymnase Robert Paul,
- ✓ Kiosque à musique et sa périphérie,
- ✓ Esplanade des Rudel dans la Citadelle,
- ✓ Boulodrome sous couvert du club de Pétanque,
- ✓ Salle couverte et courts extérieurs de tennis sous couvert du club de tennis,

avec la Communauté de Communes de Blaye, représentée par son Président Denis BALDÈS, afin de pouvoir y organiser des animations sportives, culturelles et ludiques.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Cette mise à disposition est soumise à l'approbation préalable d'un planning d'utilisation par la ville de Blaye.

Article 3 : La Communauté de Communes de Blaye s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

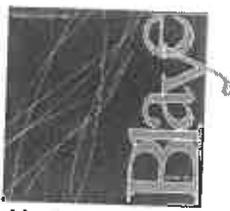
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 21/10/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 21/10/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-40455-AU-1-1


Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/230

Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit de l'Institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de la Haute Gironde

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la demande de l'Institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de la Haute Gironde d'utiliser le gymnase Robert Paul, afin d'y organiser une après-midi de formation handisport ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition du gymnase Robert Paul sis rue Urbain Chasseloup, avec l'Institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de la Haute Gironde représenté par sa Directrice Ghislaine BELLUE, dont le siège est au centre hospitalier de la Haute Gironde, afin d'y organiser une formation handisport.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour le mercredi 18 janvier 2017 de 13h à 17h.

Article 3 : L'Institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de la Haute Gironde s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 21/10/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 21/10/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-40457-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/231

Mise à disposition des salles 1 et 2, ainsi que des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la F.C.P.E. des collèges et lycées

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour la F.C.P.E. des collèges et lycées de pouvoir utiliser les salles 1 et 2 en résidence, ainsi que les salles mutualisées de l'ancien Tribunal, afin d'y organiser ses bureaux et des réunions ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition des salles 1 et 2 en résidence, ainsi que des salles mutualisées de l'ancien Tribunal sis 13, rue André Lamandé à Blaye, avec la F.C.P.E. des collèges et lycées, représentée par sa Présidente Sophie ODIN, ceci afin d'y organiser ses bureaux et des réunions.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Article 3 : La F.C.P.E. des collèges et lycées s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

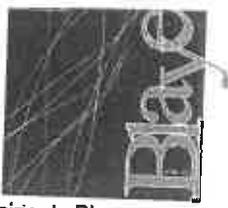
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 21/10/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/10/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-40461-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/232

Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit du service de Placement Éducatif à domicile (P.E.A.D) de Libourne

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour le service de Placement Éducatif à domicile de Libourne de pouvoir utiliser les salles mutualisées de l'ancien Tribunal afin de pouvoir y organiser des entretiens ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal sis 13, rue André Lamandé, avec le service de Placement Éducatif à domicile, représenté par sa Directrice Martine GIBERT et dont le siège est 56, avenue de la Roudet à Libourne (33500).

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit suivant un planning déterminé en cours d'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Article 3 : Le service de Placement Éducatif à domicile de Libourne s'assurera contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 21/10/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/10/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-40469-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/233

Mise à disposition des sites de la Tour de l'Eguillette et de la Corne nord dans la Citadelle au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde de pouvoir utiliser les sites de la Tour de l'Eguillette et de la Corne nord dans la Citadelle afin d'y organiser des exercices de secours ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition des sites de la Tour de l'Eguillette et de la Corne nord dans la Citadelle, avec Monsieur Alain DAVID, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde et dont le siège est 22, boulevard Pierre 1^{er} à Bordeaux (33081), afin d'y organiser des exercices de secours.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de un an à partir de la date de signature. Elle pourra être reconduite sans pouvoir dépasser une durée totale de 3 ans.

Article 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde s'assurera contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 24/10/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/10/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-40645-AU-1-1

Par délégation
Le 1^{er} adjoint

Monsieur François RAYMOND



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/234

Adhésion à l'association Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 24,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité a la nécessité d'adhérer à l'association IDDAC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : le renouvellement de la cotisation avec l'IDDAC, représentée par son Directeur, M. François POUTHIER et dont le siège est au Bouscat (33492) 59 avenue d'Eysines.

ARTICLE 2 : l'adhésion est prévue pour l'année 2017 et porte sur l'accompagnement technique, l'abonnement au panorama de presse électronique, la gratuité aux sessions d'initiations et l'accès personnalisé à l'annuaire en ligne espace pro, la participation aux Assemblées Générales et prendre part aux votes.

ARTICLE 3 : le montant de la cotisation annuelle est fixé à 310 €.

ARTICLE 4 : les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront prélevés à l'article 6281, chapitre 11 du budget M 14 de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous- Préfet de Blaye
- Aux intéressés,

Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 24/10/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/10/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-40647-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint

Monsieur François RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/235

Relative à la passation de marchés publics de travaux
Travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la ville de Blaye - Programme
2016

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer des marchés publics pour les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la ville de Blaye - Programme 2016.

Article 2 : Le montant des travaux est de :

- Lot n° 2 : ferronnerie : société TC2M domiciliée 22, rue des Chênes 17260 JAZENNES pour un montant de 10 486,00 € HT
- Lot n° 3 : électricité : société GD ELECTRIC domiciliée Chemin de Brousse N° 1 Le Bocage 33270 BOULIAC pour un montant de 4 980,57 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés aux budget principal M 14 et budget annexe Camping : Chapitre 21 - articles 2138-21311-21312 et Chapitre 23 - article 2313.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 03/11/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 04/11/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-41247-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Adjoint(e)
Monsieur François RINARD



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/236

Relative à la passation d'un marché public de service
Contrat de conduite, entretien et dépannage chauffage sanitaire : P2

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public de service pour le contrat de conduite, entretien et dépannage chauffage sanitaire : P2 avec la société ENGIE COFELY domiciliée 4, route de Bassens CS 99003 33306 LORMONT Cedex.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 8 567,00 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : Chapitre 011 et Article 6156.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

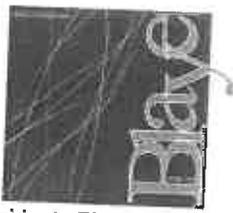
- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 03/11/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 04/11/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-41249-AU-1-1

Mairie de Blaye
Par délégation du Maire
(Le Adjointe)
Monsieur François RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/237

Relative à la convention de partenariat avec l'Association Prévention Routière

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

Considérant la nécessité d'organiser des séances de sensibilisation et d'éducation routière au profit des élèves de la ville de Blaye.

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de partenariat avec l'Association Prévention Routière domiciliée 3 rue Mandron 33000 Bordeaux. Les séances se dérouleront les 3 et 4 avril 2017.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 200 €.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE
- à l'intéressée

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 03/11/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 04/11/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-41251-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er A

Monsieur Francis